



WWW.SGDB91.COM

APPLICATION GENOPHONE - FACEBOOK

restons connectés !



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURES PETITE ENFANCE

Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

SOMMAIRE

Préambule

- I) Les missions du service Petite Enfance
- II) Les établissements d'accueil du service Petite Enfance
- III) Les différents types d'accueil collectif et familial
 - a) L'accueil régulier
 - b) L'accueil occasionnel
 - c) L'accueil d'urgence
- IV) Modalités d'inscription
 - a) L'accueil régulier
 - b) L'accueil occasionnel
- V) La commission d'attribution des places
 - a) Composition de la commission
 - b) Fonctionnement de la commission
 - c) Les critères d'admission
 - d) Situations particulières
 - e) Les décisions d'attribution
- VI) Application du présent règlement
- VI) Grille de notation des critères d'admission

Préambule :

Les parents résidant à Sainte-Geneviève-des-Bois doivent pouvoir accéder à des modes d'accueil de qualité, leur permettant de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, tout en garantissant à leur enfant protection, bien être, épanouissement dans un environnement sécurisant adapté à leur rythme, à leur développement psychomoteur et à leurs besoins de relation à l'adulte structurante.

I) Missions du service Petite Enfance :

Dans ce cadre, le service Petite Enfance a pour mission de :

- Mettre en œuvre la politique municipale en faveur du jeune enfant et de sa famille en matière d'accueil.
- Coordonner la gestion administrative et financière des différents équipements de la Petite Enfance, s'assurer ainsi de leur cohérence dans les pratiques et les réponses à apporter sur la ville en matière d'accueil.
- Recenser et analyser l'évolution des demandes et des besoins en mode d'accueil de la Petite Enfance afin d'adapter l'offre sur la commune.
- Impulser et promouvoir des projets d'éveil culturel et artistique du jeune enfant l'enfant.
- Exercer ces missions en collaboration avec l'ensemble des intervenants et partenaires.

II) Les établissements d'accueil du service Petite Enfance

Maison de l'enfance Copernic :
Bureaux administratifs 9h à 12h30 et 13h30-17h30
Tél. : 01 69 25 71 00

Accueils collectifs :

Multi-accueil Copernic 60 places
105 avenue de la liberté
Tél. : 01 69 25 71 03
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h

Multi-accueil du Parc 40 places
4, rue des écoles
Tél. : 01 60 16 91 85
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h

Halte-crèche Copernic 20 places
105, avenue de la liberté
Tél. : 01 69 25 71 01

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 17h30
Fermeture le mercredi

Ces structures collectives offrent un accueil collectif régulier et occasionnel.

Les horaires et les jours de placement font l'objet d'un contrat d'accueil personnalisé, en fonction des contraintes professionnelles et sociales des parents.

Halte-garderie du Parc 20 places

4, rue des écoles

Tél. : 01 60 16 88 26

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h30

Vendredi 8h30-16h30

Fermeture le mercredi

Cette structure collective offre un accueil occasionnel pour les enfants de 1 an jusqu'à leur première scolarisation.

Service d'Accueil Familial 60 places

35 rue de Monthléry

Tél. : 01 60 16 35 94

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7heures à 19heures

Les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle, agréée par le Conseil Départemental et employée par la ville.

Une équipe de professionnels de la filière médico-sociale les accompagne dans leur prise en charge au quotidien des enfants et assure le bon déroulement des accueils lors de visites à domicile.

Des activités d'éveil sont proposées par petits groupes dans le cadre des « Mini-club » pour les enfants plus grands, animées par une éducatrice de jeunes enfants et des assistantes maternelles de la crèche.

Un contrat d'accueil personnalisé est alors établi et signé entre la crèche et les parents, définissant les horaires et les jours de placement selon leurs contraintes professionnelles et sociales.

III) Les différents types d'accueils :

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) proposent un mode d'accueil collectif ou familial à des enfants âgés de 2 ½ mois et jusqu'à leur scolarisation en école maternelle.

Les enfants en situation d'handicap peuvent être accueillis jusqu'à leur 6 ans.

a) L'accueil régulier :

Il est proposé lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans l'équipement selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Ce contrat doit être respecté par les familles.

b) L'accueil occasionnel :

Il est proposé lorsque les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les jours d'accueil sont donc aléatoires. Les enfants sont connus et inscrits dans l'équipement.

c) L'accueil d'urgence :

C'est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles nécessitant une réactivité immédiate. L'accueil d'urgence s'adresse généralement aux enfants non connus de la structure.

IV) Modalités d'inscription

Toute admission en accueil régulier ou occasionnel dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une inscription préalable par les parents ou futurs parents **au cours du 5 -ème mois de grossesse :**

a) L'accueil régulier :

Le vendredi de 14h à 17 h à **l'espace des tout petits**

35 rue de Monthéry

01 60 16 35 94

L'inscription est valable pour l'ensemble des structures, collectives et familiale

b) L'accueil occasionnel :

Maison de l'enfance

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

9h12h 14h 17h

105 avenue de la Liberté

01 69 25 71 00

Seules les familles Génovéfianes peuvent prétendent à une place en crèche.

L'inscription doit être confirmée par un extrait d'acte de naissance dans le mois qui suit la naissance.

Passé ce délai le dossier sera archivé.

V) La commission d'attribution des places en crèche

a) Composition :

La commission d'attribution des places est présidée par l'élu(e) en charge de la Petite Enfance.

Elle se déroule mi-avril.

Celle-ci est également composée :

- Du Directeur Général Adjoint du service
- De la coordinatrice Petite Enfance
- Des directrices et adjointes des structures petite Enfance
- Des animatrices des Relais Petite Enfance
- Des agents administratifs.

b) Fonctionnement de la commission :

En tenant compte des capacités d'accueil des 4 structures, la commission garantit l'optimisation de leur fréquentation en prenant en compte les besoins de l'enfant et de la famille.

Les places sont proposées en veillant à la diversité des temps d'accueil, de la mixité sociale et la mixité d'âge.

La commission se réunit mi-avril pour la rentrée de septembre. En dehors de cette période, les demandes sont examinées par la directrice de la structure et la coordinatrice Petite Enfance.

c) Les critères :

Les demandes sont étudiées de manière anonyme en fonction :

- De la grille de notation des critères
- De la date d'entrée souhaitée
- De l'âge de l'enfant
- Du contrat demandé.
- De la capacité d'accueil de la structure.
- De la date d'inscription
-

d) Situations particulières :

Des places sont réservées dans le cadre :

- Du dispositif des Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (15% des places)
- A la demande du médecin de la Maison Départementale des Solidarités dans le cadre des soutiens parentalité
- Pour les enfants porteurs de handicap, à condition que l'état de santé soit compatible avec la situation médicale de l'enfant et l'accueil dans une structure Petite Enfance

Recherche d'emploi : un contrat de 3 mois est proposé avec une évaluation de la situation pour son renouvellement. La place de pourra être maintenue sans emploi ou formation après 6 mois d'accueil.

Congé parental : l'accueil de l'enfant en accueil régulier plein temps ne sera pas possible

Congé maternité : le maintien de la place en crèche n'est pas systématique. Le contrat sera réévalué en fonction des urgences et des demandes.

Paiement ; le maintien de la place sera remis en question, en cas de factures de crèche non acquittées.

e) Les décisions d'attribution :

Réponses positives :

A l'issue de la commission d'attribution, les familles sont informées par téléphone et par courrier, de la proposition de place en crèche.

Elles disposent d'un délai de **7 jours** à compter de la date d'envoi, pour confirmer la place.

Aucune modification majeure de contrat ne sera acceptée après la commission.

En cas de non-réponse dans le délai imparti, la direction Petite Enfance considère que la famille refuse la place et annule la demande.

L'admission ne devient définitive qu'après vérification des pièces administratives et des obligations en termes de vaccinations.

Réponses négatives :

Les familles répondant aux critères, n'ayant pas eu de place sont informés par courrier du résultat de la commission.

Les demandes demeurent en liste d'attente.

En cas de refus de la famille de la place après la commission, la demande sera annulée et archivée.

VI) Application du présent règlement :

La coordinatrice Petite Enfance est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement.

La coordinatrice Petite Enfance saisit l' élu(e) en charge de la Petite Enfance des éventuels litiges portant sur la commission d'attribution des places.

Le présent règlement prend effet au 1/04/2022.

GRILLE DES CRITERES D'ADMISSION EN CRECHE

Situation Familiale	
Parent(s) mineur(s)	20
Naissance multiple	20
Handicap pour 1 personne du foyer (enfant/parent)	30
Famille n'ayant jamais eu de place en structure petite enfance	10
Situation professionnelle	
Couple dont les 2 parents travaillent ou formation	30
Parent isolé qui travaille ou formation	30
Parent isolé en recherche d'emploi	25
Couple dont 1 parent travaille et deuxième en recherche d'emploi ou formation	20
Couple dont les 2 parents sont en recherche d'emploi	10
TOTAL	
Date d'inscription si ex aequo	